



# Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5401<sup>e</sup>** séance

Mercredi 29 mars 2006, à 12 h 50

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Mayoral . . . . .	(Argentine)
<i>Membres :</i>	Chine . . . . .	M. Zhang Yishan
	Congo . . . . .	M. Gayama
	Danemark . . . . .	M <sup>me</sup> Løj
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Olson
	Fédération de Russie . . . . .	M. Dolgov
	France . . . . .	M. Duclos
	Ghana . . . . .	Nana Effah-Apenteng
	Grèce . . . . .	M <sup>me</sup> Papadopoulou
	Japon . . . . .	M. Oshima
	Pérou . . . . .	M. Ruiz Rosas
	Qatar . . . . .	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie . . . . .	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Johnston
	Slovaquie . . . . .	M. Mlynár

## Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapport présenté par le Secrétaire général conformément au paragraphe 6 de la résolution 1644 (2005) (S/2006/176)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 12 h 50.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Moyen-Orient**

#### **Rapport présenté par le Secrétaire général conformément au paragraphe 6 de la résolution 1644 (S/2006/176)**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Assaker (Liban) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/176, qui contient le texte du rapport présenté par le Secrétaire général conformément au paragraphe 6 de la résolution 1644 (2005).

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2006/186, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1664 (2006).

Je donne à présent la parole à S. E. M. Boutros Assaker, Secrétaire général par intérim du Ministère libanais des affaires étrangères et des immigrés, qui souhaite faire une déclaration.

**M. Assaker** (Liban) (*parle en arabe*) : Le Gouvernement libanais accueille favorablement la résolution adoptée par le Conseil de sécurité priant le Secrétaire général de négocier avec le Gouvernement libanais un accord visant la création d'un tribunal international afin de juger toutes les personnes responsables de l'assassinat du Premier Ministre Rafic Hariri et de ses compagnons. Le Gouvernement libanais considère que l'unanimité du vote, conjuguée au consentement libanais, prouve l'engagement ferme de la communauté internationale et sa détermination de punir toutes les personnes impliquées dans ce crime terroriste. Cet engagement et cette détermination dissuaderont les criminels de récidiver et contribueront à établir la paix et la stabilité au Liban et dans la région.

Le Gouvernement libanais déploiera tous les efforts nécessaires pour conclure les négociations avec le Secrétariat dans les plus brefs délais. Il est prêt à utiliser tous les moyens disponibles pour aboutir à un accord clair et solide sur la forme et le fonctionnement du tribunal, qui obtienne l'approbation et l'appui du Conseil.

La vérité, la liberté et la souveraineté sont des valeurs complémentaires et inhérentes à tous les régimes démocratiques. Châtier les coupables de ce crime contribuera à consolider la démocratie au Liban, à fortifier la souveraineté nationale et à protéger la liberté des Libanais. Nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité et au Secrétaire général d'œuvrer à la réalisation de ces objectifs qui répondent aux aspirations du peuple libanais.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie S. E. M. Assaker de sa déclaration.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 heures.*